

L'HEBDO DISCIPLINAIRE

Communiqué du 07 octobre 2022

La commission de discipline du jeudi 06 octobre 2022 a notamment prononcé les sanctions suivantes, suivant les Statuts et Règlements Généraux :

4 licenciés ont écopé d'une suspension à titre conservatoire (dont 3 dirigeants), dans l'attente de la réception de leur rapport dans les délais impartis.

4 dossiers ont fait l'objet d'une demande de rapports.

1 dossier a été mis à l'instruction en raison d'un défaut de sécurité des acteurs de la rencontre.

1 licencié a écopé de 10 matchs de suspension

Comportement intimidant, pendant et en dehors de la rencontre, envers un officiel.

1 club visiteur a écopé d'un rappel à l'ordre et d'une amende de 250€,

Comportement répréhensible de leurs supporters, pendant et après la rencontre, dès lors qu'ils sont responsables de l'organisation et du bon déroulement de la rencontre.

1 club a écopé d'une amende supplémentaire de 35€ (en sus des frais de dossiers et de la sanction)

Ne pas avoir répondu à une demande de rapport de la Commission Régionale de Discipline.

Note d'information juridique :

Art.3.3.3 Les mesures conservatoires - Annexe 2 : Règlement disciplinaire et barème disciplinaire.

Les organes habilités à exercer un pouvoir disciplinaire peuvent, à tout moment de la procédure disciplinaire de première instance et par une décision motivée, prononcer toute mesure conservatoire à l'égard d'un assujéti dès lors que les circonstances de l'espèce, notamment la gravité des faits et le bon déroulement des compétitions, le justifient et à la condition que des poursuites disciplinaires soi

